

COUR D'APPEL

de Caen

CALVADOS

MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA CHARITÉ
DU REFUGE

(Patronage fermé de filles.)

A CAEN, 10, 12, 14, QUAI VENDŒUVRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1641.

Il a été reconnu d'utilité publique le 29 juin 1811, et habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 mars 1930.

Les bâtiments se composent de tout un groupe d'immeubles, en bon état, ayant pour entrées les numéros 10, 12, 14, du quai Vendœuvre, à Caen. Ils possèdent l'eau, le gaz et l'électricité, six douches et salles de bains, sept dortoirs, deux infirmeries.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une supérieure, une assistante et quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par des allocations, des pensions et des dons.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de plus de 13 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Des visites médicales ont lieu trois fois par semaine.

Ce service est assuré par un docteur pour la médecine générale, par des spécialistes pour le nez, la gorge et les oreilles, un chirurgien-dentiste et une infirmière diplômée.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur le blanchissage, le repassage, le ménage, la couture, la lingerie, la broderie, le raccommodage, la confection du filet, le filet brodé, la tapisserie, la confection des matelas et des couvertures piquées, le rempaillage des chaises.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas assurée. L'éducation physique consiste en des jeux, promenades à la campagne.

L'éducation morale et religieuse est assurée de la façon suivante:

Conférence religieuse: 1 demi-heure par semaine;

Lecture morale: 1 demi-heure par jour;

Lectures instructives et intéressantes: 1 heure par jour;

Cours de morale: 1 demi-heure par jour.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. » à 8 h. 45: lever, exercices religieux, petit déjeuner, récréation;

8 h. 45 à 11 h. 45: travail;

11 h. 45 à 13 h. 45: déjeuner, récréation;

13 h. 15 à 15 h. 30: travail;

15 h. 30 à 16 h. 15: goûter, récréation;

16 h. 15 à 18 h. 45: travail;

18 h. 45 à 19 h. »: récréation;

19 h. » à 20 h. »: dîner, récréation, coucher.

Dans la section du blanchissage, ce règlement comporte quelques variations inhérentes au travail.

Récompenses:

Les récompenses consistent en des rubans et décorations, en des sorties, en l'attribution d'un pécule supplémentaire.

Punitions:

Les punitions sont des privations: suspension de rubans et décorations, privation de sorties, également port de l'uniforme de tous les jours le dimanche avec bonnet de pénitence. Dans les cas très graves, isolement dans une chambre séparée.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	40
Pupilles de l'Assistance publique.	21

Pupilles de la Nation.	6
Confîées par leur famille.	158

Il s'agit donc d'un Etablissement de neutralisation individuelle à grand effectif.



MANCHE



PATRONAGE DU REFUGE DE VALOGNES

(Patronage fermé de filles.)

A VALOGNES, 63, RUE THIERS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cet Etablissement a été fondé le 15 juin 1868.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 18 janvier 1933.

Il comprend deux immeubles sis à Valognes, 63, rue Thiers, possédant l'eau, l'électricité, des douches, dortoirs, réfectoires, salles de travail et jardins.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Une directrice est à la tête de chaque catégorie de jeunes filles, assistée par une sous-directrice et plusieurs religieuses.

Les ressources sont constituées par le travail des religieuses et des pensionnaires et par les pensions payées par les familles ou les administrations.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement et la préservation des jeunes filles de 13 à 21 ans

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux docteurs.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur l'enseignement ménager, la lingerie, la blanchisserie, le repassage et le stoppage.

ÉDUCATION

L'éducation morale et religieuse est donnée par des cours effectués par l'aumônier et les religieuses.

L'instruction primaire est donnée quatre heures par semaine.

L'éducation physique est assurée par des jeux au grand air dans les jardins.

L'emploi du temps est le suivant:

7 h. » à 8 h. »: petit déjeuner, récréation;
8 h. » à 11 h. »: travail;
11 h. » à 12 h. 30: déjeuner, récréation;
12 h. 30 à 15 h. 30: travail;
15 h. 30 à 16 h. »: goûter, récréation;
16 h. » à 18 h. »: travail;
18 h. » à 20 h. 30: dîner, récréation, coucher.

Récompenses:

Les récompenses consistent en des séances récréatives, cinéma, lectures, cadeaux.

Punitions:

Les punitions consistent en la privation des récompenses.

Le pécule varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 40 par jour selon la conduite et le travail.

Les pupilles de la loi de 1912 reçoivent un pécule de 0 fr. 50 par jour placé à la Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	3
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	7
Pupilles de la Nation.	5
Confîées par leur famille.	123

Cet Etablissement paraît bien tenu. Son fonctionnement ne donne lieu à aucune remarque particulière. Un pécule convenable a été attribué aux pupilles de la loi de 1912.

Le but principal de l'Etablissement est de recevoir des jeunes filles vicieuses dont les familles ont eu à se plaindre au point de vue des mœurs; il paraît peu souhaitable que des enfants n'ayant donné lieu à aucun reproche, à ce point de vue, soient confiées à cette Œuvre.



ORNE

SOLITUDE DES PETITS CHATELETS D'ALENÇON (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de l'Orphelinat remonte à 1854.

Par arrêté de M. le Préfet de l'Orne du 31 juillet 1929, l'Œuvre a été autorisée à recevoir des mineures par application de la loi du 22 juillet 1912.

L'Etablissement comprend quatre pavillons, en état très satisfaisant. Ils possèdent l'eau, l'électricité, dortoirs, salles de bains et douches. Le chauffage central est en cours d'installation et fonctionne déjà en partie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration est assurée par une directrice.

En 1936, les recettes étaient constituées par le produit des journées des mineures de la loi de 1912 et pupilles de la Nation, par les petites pensions d'enfants, par les produits de la basse-cour, par une subvention de la Caisse d'épargne, par des quêtes, des dons divers, ainsi que par le produit du travail de l'Etablissement.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement des jeunes filles en danger moral.

Ces mineures sont réparties en trois ateliers. La sélection est faite d'après le dossier et le premier examen à l'arrivée.

Le régime alimentaire comprend trois repas: le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Le service médical est assuré par un docteur et une infirmière diplômée. A l'arrivée de chaque mineure, une prise de sang est faite sur place puis examinée au laboratoire de l'hôpital d'Alençon.

Le traitement spécifique est donné, s'il y a lieu, dans l'Etablissement même.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la bonneterie, la lingerie, la coupe, l'enseignement ménager et même la sténo-dactylographie.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné quotidiennement; les mineures sont réparties en trois cours: moyen, élémentaire, préparatoire. La durée des cours est de 9 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée une demi-heure par jour.

Des exercices d'éducation physique sont donnés deux fois par semaine, le lundi et le jeudi.

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 15: lever;
- 6 h. 15 à 9 h. 30: travaux de ménage et classe;
- 9 h. » à 11 h. 30: travaux d'apprentissage;
- 11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation;
- 13 h. » à 16 h. »: atelier;
- 16 h. » à 17 h. »: récréation;
- 17 h. » à 19 h. »: atelier ou leçon d'hygiène et cours de coupe;
- 20 h. »; coucher (en hiver);
- 21 h. »: coucher (en été).

Les récompenses sont le tableau d'honneur et les sorties de faveur.

Les punitions consistent surtout dans la privation des récompenses. Il n'est fait usage de la cellule d'isolement que dans les cas graves et pour quelques heures seulement.

Certaines pupilles sont placées à l'extérieur, celles placées à Alençon passent l'après-midi du dimanche à la Solitude.

Des promenades à l'extérieur ont lieu chaque dimanche, sauf en temps de pluie où elles sont remplacées par des séances de cinéma.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	56
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	2
Pupilles de la Nation.	5
Décret du 30 octobre 1935.	24
Confées par leur famille.	38
Orphelines.	35

Ainsi il s'agit d'un Etablissement à grand effectif dirigé par la Congrégation des Religieuses de Marie-Joseph, plus connues sous le nom de Sœurs des Prisons.

C'est un Etablissement à discipline douce, sur lequel il convient d'attirer l'attention en raison du traitement syphilitique qu'il permet de faire suivre aux mineures atteintes de cette infection.